

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
COMITE SYNDICAL  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epervay  
Terres de Champagne

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 4 FÉVRIER 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
44	11	11 + 1 pouvoir

Date de convocation 30 janvier 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à onze heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Comité syndical, qui a eu lieu Hôtel d'Agglomération Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, sous la présidence de **Martine BOUTILLAT**, Présidente.

Présents : **BOUTILLAT Martine, COUTANT Régis, de VARINE Roxane, DULION Gilles, FONTANESI Catherine, FRIQUOT Alain, GERALDY Claude, LAFOREST Maryline, MEHENNI Patricia, PERREIN Hélène, RODRIGUES Jonathan.**

Absents : **BOUYE Thierry, BRESSION Marie-Christine, CLAUDOTTE Philippe, DENIS Max, DUMONT Philippe, FOURNY Christiane, FROMM Jacques, HUMBERT Antoine, JAZERON Madeleine, LEBRUN-DAVID Thérèse, LEROY Franck, LEVEQUE Dominique, MAUSSIRE Philippe, MAZY Christine, PERROT Pascal, RICHOMME Philippe, ROUILLE Sylvie, SAINZ Jean-François, SCHERRER Luc, TARATUTA Jean-Luc, TISSIER Romain, VEAUX Olivier, WERBROUCK Marie-Laure, CHARLOT Dominique, COURTEAUX Michel, COUTIER Nathalie, de CHILLOU DE CHURET Denis, DUVAT Xavier, GODRON Jean-Michel, JANNET Monique, LOMBARD Maurice, PIENNE Cédric, THOMAS Yann.**

Représentés : **PIERLOT José à FRIQUOT Alain.**

**Madame PERREIN Hélène** a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire**  
**N° de délibération : DEL\_2025\_04**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	1	12	0	0	0

**Conseil Syndical du 5 février 2025 suite à l'absence de quorum au Conseil Syndical du 29 janvier 2025**

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Syndical qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière du PETR a été établi pour servir de support au débat.

LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,  
- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025,  
- PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,  
- APPROUVE le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Martine BOUTILLAT,  
Présidente



MARTINE BOUTILLAT

Martine BOUTILLAT  
2025.02.07 14:48:31 +0100  
Ref:8119096-12189759-1-D  
Signature numérique  
la Présidente